

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
TLT- RUE EDMOND BRICOUT**

DF/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de l'Entreprise TLT, 6 Rue Maréchal 59540 INCHY en date du 09 Novembre 2020,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - En raison des travaux de mise en conformité d'une bouche d'égout pour le compte de Noréade que doit effectuer l'Entreprise TLT, la circulation des véhicules sera interdite Rue Edmond BRICOUT.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise TLT pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Ces travaux interviendront le Jeudi 12 Novembre 2020 .

**ARTICLE 4** - Une déviation sera mise en place par la rue Roger Salengro, la Place Eugène Fiévet et le Passage Thiers.

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire- CS 62039- 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**ARTICLE 7** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Directeur de Noréade
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise TLT
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 09 Novembre 2020

Le Maire,



Frédéric BRICOUT